



Département des Landes

## MAIRIE DE TARTAS



## DECISION N° 2017 - 15

### DESHERBEUR AIR CHAUD

-----

Contrat utilisateur de butane et propane en bouteilles

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** que la Commune de TARTAS a fait l'acquisition d'un désherbeur à air chaud qui nécessite l'utilisation de bouteilles de propane de 13 kg,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat utilisateur de butane et propane en bouteilles proposé par la Société GAZ DISTRIBUTION EXPRESS et que le prix facturé sera de 23,00 € HT par bouteille.

**Article 2** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 21 septembre 2017



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES